



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
de l'action territoriale**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société RECUP AUTO 27  
commune de Breteuil**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/22/001 du 14 janvier 2022, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la Société RECUP AUTO 27 relative à l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de Breteuil.

La consultation du public se déroulera **du lundi 14 février 2022 à 9h00 au lundi 14 mars 2022 à 17h30.**

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Breteuil aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30,
- Et le vendredi : de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h30.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Breteuil ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-projet-recupauto27@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-recupauto27@eure.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Breteuil pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans la commune de Breteuil, lieu d'implantation du projet.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Enregistrement-Société RECUP AUTO 27-Breteuil

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

**Isabelle DORLIAT-POUZET**